



LA MÉCANIQUE DE SÉCURITÉ D'EMPLOI EN RÉSUMÉ

1 DÉROULEMENT EN AVRIL, MAI ET JUIN

<p style="text-align: center;">1^{re} étape Organisation scolaire</p>	<p>Avant le 30 avril, la commission scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estime la clientèle pour l'année suivante; • Détermine les besoins d'effectifs; • Soustrait congés sans solde pour l'année suivante; • Informe le SELR de la prévision et des besoins par champ.
<p style="text-align: center;">2^e étape Excédents champ / commission</p>	<p>Avant le 30 avril, la commission scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détermine les excédents par champ, par école en utilisant les préalables (retraites, démissions, etc.); • Dresse liste des enseignantes et enseignants en excédent ayant le moins d'ancienneté pour chacun des champs d'enseignement.
<p style="text-align: center;">3^e étape Excédents champ / école</p>	<p>Avant le 5 mai, la commission scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assigne par école, par champ et par discipline les enseignantes et enseignants ayant le plus d'ancienneté jusqu'à concurrence du nombre de postes prévus; Les autres enseignantes et enseignants non affectés sont versés dans le bassin de mutation; • Informe les personnes concernées et le SELR; • Affiche dans chaque école la liste des postes vacants avec copie au SELR; • Dresse la liste des enseignantes et enseignants constituant le bassin de mutation et en remet une copie au SELR;
<p style="text-align: center;">4^e étape Bassin de mutation</p> <p>Le bassin de mutation comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les enseignantes et enseignants en surplus de champ ou de discipline au niveau des écoles. 2. Les enseignantes et enseignants en surplus de champ au niveau de la commission. 	<p>Avant le 15 mai, la commission scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convoque les personnes versées au bassin et offre les postes vacants par ordre d'ancienneté selon le critère capacité dans l'ordre suivant : <ol style="list-style-type: none"> 1. aux enseignantes et enseignants en excédent école avec obligation d'acceptation; 2. aux enseignantes et enseignants en excédent commission avec obligation d'acceptation. <p>Les personnes qui n'ont pu être assignées sont mises en disponibilité (permanentes) ou non rengagées pour surplus de personnel (non permanentes).</p>
<p style="text-align: center;">5^e étape Mouvements volontaires</p>	<p>Toute demande de mouvement volontaire doit être faite avant le 1^{er} juin, sur un formulaire à cet effet.</p>
<p style="text-align: center;">6^e étape Champ 21 et MED Liste de priorité d'emploi</p>	<p>S'il reste encore des postes vacants, ils sont offerts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. aux personnes du champ 21; 2. aux personnes mises en disponibilité; 3. aux personnes de la liste de priorité selon l'ordre de la liste, dans le champ et la discipline visés.

Déroulement en août ➡

2 DÉROULEMENT EN AOÛT

<p>1^{re} étape Mouvements volontaires</p>	<p>Sont admissibles à la phase des mouvements volontaires du mois d'août, les personnes qui ont fait leur demande avant le 1^{er} juin.</p> <p>Les personnes mises en disponibilité et en provenance de la liste de priorité d'emploi, ayant choisi un poste vacant en juin, sont admissibles à la phase des mouvements volontaires si elles ont fait une demande avant le 30 juin.</p> <p><u>Affectation temporaire</u></p> <p>Les postes disponibles sont offerts sur une base temporaire aux personnes qui ont fait une demande de mouvement volontaire dans le champ ou l'école où ces postes sont disponibles. La personne qui fait une demande d'affectation temporaire devra occuper ce poste en début d'année.</p> <p>-----</p> <p>Les postes encore disponibles sont offerts aux personnes qui ont été mises au champ 21 ou en disponibilité.</p>
<p>2^e étape Liste de priorité d'emploi</p>	<p>S'il reste encore des postes disponibles, ils sont offerts aux personnes de la liste de priorité selon l'ordre de la liste, dans le champ et la discipline visés.</p>
<p>3^e étape Autres mouvements</p>	<p><u>Échange poste à poste</u></p> <p>Lorsque 2 enseignants(es) d'un même champ ou discipline, mais de 2 écoles différentes, produisent une demande conjointe à l'effet de changer d'école sans changer de champ, telle demande est accordée si la commission y consent.</p> <p>Si ces 2 enseignants(es) sont de champ ou de disciplines différentes, la demande peut être accordée. Toutefois les 2 enseignants(es) concernés réintègrent automatiquement leur champ ou discipline d'origine et leur école d'origine pour la mécanique de l'année suivante.</p>

3 DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES AU 1^{ER} DÉCEMBRE

<p>Offre de postes des temps partagés</p> <p>❖ La demande de réduction de tâche doit être faite au début septembre.</p> <p>(Le 1^{er} septembre 2011, pour 2011-2012)</p>	<p>Les réductions de tâche sont offertes par bloc, par école ou par secteur, en indiquant les journées cycles en temps partagé à combler sans aucune possibilité de défaire les blocs.</p> <p>Les blocs de temps partagé sont d'abord offerts aux personnes en disponibilité, puis en deuxième lieu aux personnes de la liste par ordre de priorité.</p>
<p>Nouveaux postes vacants</p> <p>Entre la rentrée scolaire des élèves et le 1^{er} décembre</p>	<p>Les postes vacants sont offerts aux personnes qui avaient fait une demande de mouvement volontaire dans l'école et le champ où ces postes sont vacants. La commission scolaire confirme l'affectation régulière sur ce poste pour la prochaine mécanique. Cependant, la personne demeure au poste attribué en début d'année pour le reste de l'année scolaire.</p> <p>Les postes encore vacants sont ensuite offerts aux personnes qui ont été mises au champ 21 ou en disponibilité.</p>

Poste vacant : Poste à temps plein dépourvu de titulaire.

Poste disponible : Poste qui n'est pas occupé par sa ou son titulaire pour une durée prédéterminée.